

par jour. Il devrait être en mesure de rédiger quelque chose, car il était doué pour cela autrefois. Votre lettre dit:

Nous croyons que cette question exige votre attention urgente et que le moment est venu pour le Sénat de décider s'il veut ou non fixer une date pour le vote final sur le projet de loi C-62.

Pour l'amour du ciel, où le Règlement dit-il que le Président ou que le Sénat a le droit de décider de fixer la date de clôture d'un débat? Cela ne figure nulle part dans le Règlement, et vous le savez. Pourquoi tenez-vous à bafouer de la sorte le Règlement? Ce que j'essaie d'expliquer, très lentement et soigneusement, c'est qu'en vertu de l'article 19 du Règlement, il faut déposer un avis de motion, puis attendre deux jours.

● (1700)

Le sénateur Bonnell: Deux jours de séance?

Le sénateur Olson: Étant donné les horaires très longs que nous avons maintenant, ce pourrait être quatre ou cinq jours, mais peut-être qu'ils pourraient déposer une motion et exhorter leurs collègues à se fier au calendrier. Si cet avis de motion avait été déposé lundi, nous serions en train d'en discuter à l'heure qu'il est. Ce que la lettre a de comique est qu'elle est datée du 10 décembre; le sénateur Kelly savait donc déjà qu'il allait déposer cette motion.

Honorables sénateurs, il est éminemment clair que le Président n'a aucunement l'autorité de faire ce que le sénateur Kelly lui demande de faire. Il n'a pas le droit de prendre sur lui le Règlement du Sénat. Il l'a déjà fait une ou deux fois, et je peux vous dire tout de suite que cela amènera des problèmes avant que tout ne soit fini. Et si cela se reproduit une nouvelle fois, il y aura des problèmes encore plus graves.

Comme le dit *Beauchesne*, une fois la motion débattue, elle est en général renvoyée devant un comité afin que d'autres aient la possibilité de donner leur avis. Cependant, s'ils ne veulent pas que la question soit renvoyée devant un comité, j'imagine que l'on pourrait régler la question ici. Les honorables sénateurs d'en face ne s'attendent tout de même pas à ce que la question soit décidée sans qu'il y ait eu de débat. Ne pensent-ils pas que nous devrions avoir un débat sur le genre de formule de clôture que nous aimerions imposer? Il y a différentes sortes de clôture. J'étais à l'autre endroit lorsqu'on a recouru à la clôture. Je m'y suis opposé à chaque fois, mais cela s'est fait quand même. La motion pourrait être mise de côté pendant certaines périodes au cours desquelles toutes les questions pertinentes seraient posées en vue de vider toute la question. Ce serait là une façon de procéder. L'autre façon de faire serait de stipuler qu'il y aura un débat de deux jours. Il existe sans doute des formules de clôture plus originales et plus innovatrices, mais le sénateur Kelly n'en a pas proposé. Il dit tout simplement que le Président devrait interrompre le débat et mettre la question aux voix.

Nous, de ce côté, savons que nous allons devoir composer avec les sénateurs «envahisseurs» et nous savons que nous allons être envahis par cela. Cependant, une chose que j'ai admirée—mais je ne pense pas que cela durera bien longtemps encore—c'est le fait qu'ils soient toujours tous ici, tout le temps. Je trouve cela formidable. J'admire cette discipline, mais je ne pense pas que cela fasse long feu et je crois que c'est d'ailleurs l'une des raisons pour lesquelles le sénateur Kelly et

le sénateur Murray recourent maintenant à des tactiques de bulldozer.

Honorables sénateurs, je ne pense pas que nous ayons besoin de clôture en cet endroit.

Le sénateur Doody: Vous avez tort.

Le sénateur Olson: Nous sommes ici pour faire des vérifications et des contrôles à l'intérieur du système. C'est là notre rôle. Lorsque quelque chose est adopté à toute vapeur par la Chambre des communes et par ses comités, puis arrive tout branlant en cet endroit, il est bon que l'on fasse des contrôles et des vérifications. Je ne pense pas que nous devrions transformer ainsi cet endroit.

Certaines personnes pensent qu'il nous faut avoir la taxe sur les produits et services pour telle ou telle raison. Je peux vous dire que 85 à 90 p. 100 des Canadiens n'en veulent pas, et je pense que c'est là une raison suffisante pour que l'on n'adopte pas cette taxe. Les gens ne sont pas obligés d'avoir ce qui, de l'avis d'une grosse légume quelque part, devrait leur faire du bien.

Respecter le droit du Parlement de débattre d'un projet de loi et de proposer des amendements est une affaire très sérieuse. Si vous soumettez le projet de loi C-62 à une machine à estampiller en cet endroit, ce sera contesté. Des milliers de personnes diront: «Qu'ils aillent au diable». Il n'est pas nécessaire de respecter une loi illégale.

Les honorables sénateurs d'en face ne pensent peut-être pas que les gens réfléchissent autant à la question, mais je peux vous garantir que c'est le cas. Des gens de ma localité ont dit qu'ils ne comptent plus essayer de poursuivre leurs activités, étant donné les règles et les règlements prévus relativement au projet de loi C-62 sur la taxe sur les produits et services. J'ai entendu des gens dire qu'ils fermeront avant de s'y plier.

Le sénateur Bonnell: Qu'en est-il des municipalités?

Le sénateur Olson: J'allais justement expliquer cela, mais quelqu'un m'a impoliment interrompu.

J'ai discuté à Calgary avec un groupe de commissaires-priseurs qui m'ont dit qu'ils ne savaient pas quoi faire. Ils m'ont dit qu'on leur confiait, pour la vente aux enchères, des camions, des niveleuses et toutes sortes de machines d'occasion. Ils m'ont dit que le respect du caractère confidentiel des renseignements est un facteur important dans leur branche. Un commissaire-priseur vérifie qu'il n'y a pas un droit de rétention sur un article, puis il le vend aux enchères. L'acheteur de l'article n'a pas le droit de demander d'où celui-ci provient. C'est cela que je veux dire par respect du caractère confidentiel. Toutes sortes de graves conséquences peuvent s'ensuivre de la vente par quelqu'un de son matériel.

Maintenant, si l'acheteur veut toucher une ristourne, il doit donner tout l'historique de l'article en question.

Le sénateur Bonnell: Le caractère confidentiel ne sera plus respecté?

Le sénateur Olson: Non, car le commissaire-priseur sera obligé de dire à l'acheteur d'où provient l'article en question.

Lors d'un séminaire, on a soulevé toutes sortes de circonstances différentes, et le cadre du ministère du Revenu de l'Alberta a demandé comment ils feraient dans différentes situations. Je pourrais vous en expliquer autant que vous voulez, honorables sénateurs, parce qu'il y en avait énormément.